

# **MAIRIE DE SEUGY**

## **COMPTE RENDU**

### **REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**06 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Geneviève EULLER Maire.

**PRESENTS:** Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Cynthia COCAUD, Ariane COLLARD, Marie-Laure SAVY, Valérie DELPLACE JEOFFROY, Ana VALIN, Mrs Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN, Jacques ALATI, Vincent PASQUET, Patrick GAUGAIN, Gérard COCHET, Alexandre CHIRIAC

**SECRETAIRE:** Mr CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 26/01/2015

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 05 décembre 2014.**

#### **Délégations et fixations des limites au Maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122 et L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions.

Après avoir pris connaissance des dits articles et particulièrement de la liste des diverses délégations, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire la compétence générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat.

#### **Règlement du cimetière**

Madame le Maire donne lecture du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement tel qu'annexé.

#### **Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle**

Le conseil municipal a appris l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement du gouvernement n°I-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les Fonds Départementaux

de la Taxe Professionnelle au bénéfice d'un dispositif national dont les conditions de répartition sont aujourd'hui inconnues.

Le conseil municipal s'émeut de cette nouvelle perte de ressources qui affecte les communes du Val d'Oise en les privant d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la DGF, la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC).

Cette disposition constitue un grave préjudice pour la plupart des communes du Val d'Oise.

Aussi, le conseil municipal demande le rétablissement du bénéfice du FDTP pour les départements.

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la gestion des eaux de ruissellement, lutte contre les inondations en zone d'habitat rue de la fontaine, place de l'église pour la construction d'un puits d'infiltration et de tranchées drainantes**

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la gestion des eaux de ruissellement, lutte contre les inondations en zone d'habitat rue de la fontaine, place de l'église pour des travaux s'élevant à un montant total de 151 764,52 € HT soit 182 117,42 € TTC.

**Demande de subvention auprès du Conseil Général pour remplacer les chaudières à l'école**

Les chaudières de l'école tombant régulièrement en panne il est nécessaire de les remplacer par des chaudières avec un meilleur rendement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de 45% plus 2% de pondération sur la base du devis fourni, à savoir sur un montant des travaux prévus pour 20 757 HT € soit 24 908,40 € TTC.

**Nota :** Les membres du conseil municipal demandent de faire des devis comparatifs avant de prendre la décision de lancement des travaux.

**Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la démolition d'un bungalow, rue de Viarmes, sur les parcelles A 791 et 793.**

Les parcelles A 791 pour une superficie de 277 m<sup>2</sup> et 793 pour 458 m<sup>2</sup> sont classées en espace naturel sensible d'intérêt local dans le corridor biologique de Seugy en date du 16 mai 2012 ainsi qu'au titre du classement de la vallée de l'Isieux et de la Thève.

Considérant que ces dites parcelles ont fait l'objet d'une procédure de bien vacant et ont abouti à une intégration dans le domaine communal.

Considérant la volonté du conseil municipal de démolir le bungalow sur ces parcelles, rue de Viarmes.

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention de 40 % (taux pour site prioritaire + pondération) auprès du Conseil Général pour des travaux de démolition d'un bungalow (compris traitement des déchets amiantés et remise en état du site) pour un montant de 13 290,10 € HT soit 15 912,12 € TTC.

### **Demande de subvention au Conseil Général pour le fonctionnement de la médiathèque**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général une demande de subvention pour les dépenses de fonctionnement, à savoir :

\*Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) pour un montant de 1 400 € subventionné à 50% soit 700 € ; reste à la charge de la commune 700 €

\*Mise en place d'une nouvelle offre pour un montant de 1 920€ subventionné à 80% soit 1 536€ ; reste à la charge de la commune 384 €

\*Animation et actions culturelles pour un montant de 400€ subventionné à 50% soit 200 € ; reste à la charge de la commune 200 €.

### **Demande de gratuité d'inscription à la médiathèque**

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre. Le conseil municipal autorise la gratuité de la médiathèque à compter de 06 février 2015 ce qui entraîne de facto la suppression de sa régie.

### **Demande de subvention au conseil général pour l'aménagement de la voirie et mise en sécurité rue de la fontaine au droit de l'église**

Le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une demande de subvention de 25 % plus une pondération de 5% en fonction des 6 548 mètres linéaires de voirie (mis à jour au 05 octobre 2012) auprès du Conseil Général pour l'aménagement de la voirie et mise en sécurité rue de la fontaine au droit de l'église pour des travaux s'élevant à 72 783,92 € HT soit 87 292,74 TTC.

### **Subvention auprès de l'agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France pour l'acquisition de la parcelle A 795 dans l'Espace Naturel Sensible**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents utiles à cette subvention auprès de l'agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

### **Demandes de retrait des communes de Saint-Martin-du-Tertre et d'Attainville au Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LE LP et la commune de Montsout**

Madame le Maire informe le conseil municipal des demandes de retrait des communes de Saint-Martin-du-Tertre et d'Attainville au Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LE LP et la commune de Montsout.

Au titre de l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait ou non des dites communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait des communes de Saint-Martin-du-Tertre et d'Attainville au Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LE LP et la commune de Montsout.

**Demande de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LE LP et la commune de Montsout**

Vu l'article L.5211-19 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/83 du 19 décembre 2014,

Considérant qu'aucun élève de la commune de Seugy ne fréquente le collège et le lycée professionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réitère sa demande de retrait auprès du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES LE LP et la commune de Montsout.

**Questions diverses :**

1/Le conseil municipal,

\*autorise Madame le Maire à faire la demande d'un devis pour l'aménagement de la place de l'église,

\*réitère sa demande de fourniture d'un plan d'élévation,

\*et demande un complément de devis pour unifier la voirie entre la place de l'église et la médiathèque.

2/Demande de modification de l'éclairage public, ruelle du four. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'installation d'une lanterne pour un montant total de 475 € HT soit 568.10 € TTC

3/Lecture des DIA

12 chemin de Bertinval

Section B n°1346

65 et 65 bis rue de la fontaine

4/Information concernant une enquête sécurité de l'INSEE.

5/Vœux

Clôture conseil 23 h00

SEUGY, le 12 Février 2015

Le Maire, Geneviève EULLER